



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

SLRB-BGHM

**Convention de financement relative à la
pérennisation d'une fresque de « street-art »
conçue dans le cadre du programme 101e% de la
SLRB lors des travaux de réaménagement de la
dalle du site « Brigittines »**

1

Projet

SLRB



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 Objet

Le maître d'ouvrage s'est vu octroyé la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur la dalle du site de logement sociaux « Brigittines » sis au numéro 1 Petite rue des Brigittines à 1000 Bruxelles.

La présente convention a pour objet la fixation des droits et les obligations de chaque partie à la présente convention dans le cadre du financement des travaux de pérennisation d'une fresque de « street-art » conçue dans le cadre du programme 101^e% de la SLRB lors des travaux de réaménagement de la dalle susmentionné.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles et hormis les cas de force majeure, celle-ci pourra se faire réclamer par les autres parties à la convention un montant à titre d'indemnités.

Ce montant sera fixé au prorata des divers frais engagés dans le cadre du projet susmentionné.

Article 2 Collaboration entre parties

Les parties s'inscrivent clairement dans une politique de collaboration destinée à réaliser dans les meilleures conditions possibles le projet de pérennisation d'une œuvre artistique participative de Vincent Glowinski sur la dalle du site « brigittines » .

Celle-ci émanent du processus du projet du programme 101^e% de la SLRB repris sous le nom : « Brigittines » .

Ceci pour répondre au mieux aux souhaits des différentes parties à la présente convention.

Le cocontractant, maître d'ouvrage, est chargé :

- D'assurer, l'exécution, la gestion, le suivi et toutes les suites et démarches utiles dans ce marché, comme le fait un pouvoir adjudicateur normalement prudent et diligent.
- De maintenir la visibilité de de l'artiste, du Logement Bruxellois et de la SLRB une fois le projet réalisé dans la mesure suivante : toute communication émanant de la Ville fera mention du nom de l'artiste, du LB et de la SLRB et ce pour une durée de 10 ans maximum.

Le bénéficiaire du subsidie s'engage à respecter toutes les règles en matière de marché public quant à la désignation et exécution des travaux de la dalle.



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Article 3 Financement du complément financier pour la réalisation de l'oeuvre

§1 financement :

La SLRB subsidie le complément financier lié à l'intégration d'une oeuvre artistique lors du réaménagement de la dalle du site brigittines (contrat de quartier « Jonction »)

Un crédit sera ouvert pour le subsidie.

§2 Subsides

- Le montant du subsidie, octroyé pour le surcoût lié à l'intervention pérenne sur la dalle, soit une composition de pavage coloré avec un calepinage spécifique dessiné par l'artiste, est de 48.974,00 € htva pour les travaux modificatifs du revêtement de sol dans le cadre du Projet du Parc Urbain de la Jonction. Ce subsidie couvre également la constitution d'un stock de dalles de rechange prévu au métré.
- Les honoraires supplémentaires de l'auteur de projet (architecte et ingénieur) s'élèvent à 2.350,75 € htva.

Soit un montant total de 51.324,75 € htva, ou 62.102,95 € tvac.

Le montant subsidié est de 62.102 €

5

Les modalités d'octroi de ce subsidie auprès de la SLRB sont fixées de la manière suivante :

La Ville envoie une déclaration de créance avec copie de la facture correspondant au dossier (métré, cahier des charges et plans) de commande des travaux approuvés par la SLRB

au fur et à mesure des dépenses réalisées (maximum 1fois/mois) .

La SLRB procédera au paiement dans les 60 jours de l'invitation à payer.

Article 5 Entretien de l'oeuvre et Pérennisation de la fresque

La ville de Bruxelles assumera l'entretien de l'oeuvre et les frais qui lui sont inhérents et ce dans une période de minimum 10 ans. Il est à cet égard précisé que l'obligation de la Ville se limite à remplacer les dalles endommagées en allant puiser dans le stock de dalles de rechange qui aura été constitué et **qui est visé à l'article 3 § 2 de la présente convention.**

Si ce stock venait à être épuisé, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir, à ses frais, des dalles de rechange.

Si, à un moment donné, tout ou partie du stock de pavés de rechange vient à s'épuiser, en manière telle que certains pavés ne pourront pas être remplacés par le pavé adéquat, la Ville



slrb-bghm.brussels 
logement social - sociale huisvesting

Fait à Bruxelles, le .../.../... en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune reconnaissant, par la signature des présentes, avoir reçu le sien.

SIGNATURES :

La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

Monsieur Raphaël JEHOTTE

Vice- Président

Administrateur Délégué

Luc Symoens

Secrétaire communal

Madame Beatrijs COMER

Présidente

Ans Persoons

Persoons Échevine de l'Urbanisme
et des Espaces Publics, Affaires et
Enseignement néerlandophones

7